

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de POUILLY SUR SAONE du 21 décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017 par le Maire, s'est réuni le 21 décembre 2017 à 18 h 30

Présents : M.DELACOUR Sébastien, M. VINEL René, Mme FAVIER Simone, M FURET Stéphane, M.BOILEAU Mickael, Mme LEBESQUE Sonia, Mme MONOT Laurie (arrivée en cours de séance)

Absent : M.BEAUJOT Alain,

Absents excusés : M.PERNOT Jean-Claude, Mme LECUELLE Pascaline, M.GASSER Pierre,

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2017

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Décision modificative au budget lotissement pour les écritures de gestion des stocks 2017

Monsieur le Maire indique que suite à la vente d'un terrain au cours de l'année 2017, il convient de passer des écritures comptables de gestion des stocks. Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C 71355/042 :	73 296 €	C 71355/042 :	41 649 €
023 :	- 31 647 €		
Total :	41 649 €		41 649 €
Investissement :			
Dépenses		Recettes	
C 3555/040 :	41 649 €	C 3555/040 :	73 296 €
		C 021 :	- 31 647 €
Total :	41 649 €		41 649 €

Délibération 2 : Approbation des conditions financières et patrimoniales du transferts des biens nécessaire à l'exercice de la compétence « action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire » entre la communauté de communes Rives de Saône et la commune de Saint Usage.

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Rives de Saône,
Vu la délibération n°107-2016 du 16 novembre 2016 décidant la création d'un budget annexe « ZAE Saint-Usage » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L5211-5 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes au plus tard un an après le transfert de compétences,

Après un travail de recensement de l'intégralité des zones d'implantations économiques sur le territoire communautaire et sur la base des réponses et renseignements collectés il a été procédé à une analyse approfondie puis à une sélection des zones présentant un caractère effectivement transférable.

- Cas de la ZAE de l'Echelotte de Saint-Usage à transférer à la CCRS :

Modalités patrimoniales :

- En l'état actuel, la zone a été aménagée et est déjà commercialisée :
 - pour les secteurs ZAE 1 à ZAE 5 du plan d'aménagement ci-dessous,
 - Ainsi que pour la parcelle ZB454 du secteur ZAE6,
 - Et la parcelle ZB469 du secteur ZAE7.
- Les voiries ont été réalisées uniquement sur la partie de la zone déjà commercialisée.
- La zone comprend un secteur inondable, non aménageable.



La parcelle ZB470, correspondant à l'ensemble de la partie de zone non encore aménagée (ZAE 6 et ZAE 7 soit environ un peu plus de 3 ha à commercialiser, hors emprise des voiries) doit donc être transférée en pleine propriété à la CCRS, et les modalités de ce transfert (dont les conditions financières) sont à arrêter par délibération de la CCRS et des communes membre avant la fin 2017 (hors processus de CLECT).

- NOTA : Les voiries encore non aménagées n'ont pas fait l'objet d'études techniques ni chiffrage à ce stade, alors que leur coût prévisionnel doit malgré tout être pris en compte dans la valorisation.
- NOTA : la parcelle 470 a fait l'objet d'un avis des domaines en octobre 2016, qui considère les valeurs vénales suivantes : 22 €/m² pour les éventuelles emprises viabilisées, 10 €/m² emprises non viabilisées, et 1,5 €/m² pour les emprises non aménageables.

Les terrains aménagés ou en cours d'aménagement dans le cadre de cette zone étant destinés à être cédés à des tiers, la cession en pleine propriété des biens immobiliers par la commune à l'EPCI s'impose.

Le Code général des collectivités territoriales laisse une entière liberté aux communes et communautés pour fixer les modalités financières du transfert en pleine propriété notamment sur les conditions financières.

Modalités financières :

Plusieurs situations de cession peuvent se présenter :

- à l'euro symbolique

- en fonction de la valeur nette comptable en prenant en compte le coût de viabilisation, des emprunts restant à courir : il s'agit de la valeur du bien inscrite à l'actif du bilan de la commune après déduction des amortissements comptables,
- en fonction de la valeur vénale du bien (prix du marché) correspondant à un prix au mètre carré,
- selon une évaluation au coût réel de l'opération : le prix de vente correspond aux sommes engagées par la commune desquelles sont déduites les recettes perçues. Il s'agit d'évaluer la charge nette supportée par la commune à la date de la cession,
- en fonction de l'estimation de France Domaines.

Au cours de plusieurs réunions de travail entre la commune de Saint-Usage, la communauté de communes Rives de Saône et le cabinet Stratorial, différentes valorisations de la zone de l'Echelotte ont été examinées et analysées pour aboutir à la proposition de valorisation suivante :
Coût historique d'acquisition du foncier actualisé en fonction du taux d'inflation annuel

Au regard des coûts d'acquisitions foncières constatés dans les comptes administratifs de la commune de Saint-Usage depuis la création de la zone d'activité l'Echelotte soit de 1996 jusqu'à 2016, le coût historique total des acquisitions foncières s'élève à 538 274 € pour une surface totale d'assiette d'opération de 137 200 m².

La surface non aménagée de la zone de l'Echelotte référencée au cadastre ZB n°470 représente 69 607 m², se décomposant comme suit :

- emprise inondable/non aménageable : 31 000 m²
- voirie : 6 000 m²
- terrains commercialisables : 32 607 m²

Détermination du coût historique d'acquisition du foncier de la surface non aménagée :

Coût historique total des acquisitions foncières	538 274 €
Surface totale de l'assiette d'opération	137 200 m ²
Coût historique moyen au m ² : 538 274 € / 137 200 m ²	3,92 €
Surface totale section non aménagée (parcelle ZB 470)	69 607 m ²
Valorisation de la surface non aménagée au coût historique moyen d'acquisition : 3,92 € x 69 607 m ²	273 088 €

Actualisation en fonction du taux d'inflation annuel constaté entre 1997 et 2016 :

source INSEE : inflation moyenne annuelle en %

année	1997	1998	1999	2000	2001	2002
taux inflation	1.2%	0.6%	0.5%	1.7%	1.6%	2.0%
valorisation	276 365.06 €	278 023.25 €	279 413.36 €	284 163.39 €	288 710.00 €	294 484.20 €
année	2003	2004	2005	2006	2007	2008
taux inflation	2.1%	2.1%	1.9%	1.6%	1.5%	2.8%
valorisation	300 668.37 €	306 982.41 €	312 815.07 €	317 820.12 €	322 587.42 €	331 619.86 €
année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
taux inflation	0.1%	1.5%	2.1%	2.0%	0.9%	0.5%
valorisation	331 951.48 €	336 930.76 €	344 006.30 €	350 886.43 €	354 044.41 €	355 814.63 €
année	2015	2016				
taux inflation	0.0%	0.2%				
valorisation	355 814.63 €	356 526.26 €				

La valorisation de la parcelle cadastrée ZB n°470 d'une contenance de 69 607 m² au coût historique des acquisitions foncières actualisée en fonction du taux d'inflation annuel s'élève donc, au 31 décembre 2016 à 356 526,26 €

Soit, pour la section non aménagée, un coût au m² de : 356 526,26 € / 69 607 m² = 5,12 €

Vu l'avis de France Domaines du 26 octobre 2016 estimant à :

- 22 €/m² les emprises viabilisées,

- 10 €/m² les emprises non viabilisées,
- 1,5 €/m² les emprises non aménageables

Il est proposé :

- que la cession par la commune de Saint-Usage de la parcelle cadastrée ZB 470 à la communauté de communes Rives de Saône soit prononcée par acte notarié et que par conséquent les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge de la Communauté de communes Rives de Saône.
- que le paiement à la commune de Saint-Usage intervienne à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs et au plus tard le 31/12/2019
- que la Communauté de communes Rives de Saône verse à la commune de Saint-Usage à chaque vente le montant correspondant à 5,12 € HT le m² pour les parcelles à aménager (356 526,26 € / 69 607 m²),

Dans un souci d'attractivité économique, le prix de vente par la Communauté de communes Rives de Saône des parcelles aménagées pourrait être à l'identique que celui décidé par la commune de Saint-Usage soit 22 € HT le m².

Par ailleurs, afin de mettre en conformité la ZA ainsi qu'un lotissement communal d'habitation voisin (lotissement 2000), au plan du traitement des rejets d'eaux pluviales, la création d'un bassin de rétention est en cours d'études.

Le coût des travaux est estimé à **65 K€ HT** (77 K€ TTC).

Etant donné la vocation de l'ouvrage, à la fois au profit de la ZA mais aussi d'un lotissement communal, la prise en charge des ouvrages apparaît nécessairement partagée entre la commune et la CCRS (au titre de sa compétence ZAE).

- ➔ L'organisation du portage de la maîtrise d'ouvrage reste à définir, la commune ou l'EPCI pouvant l'un ou l'autre la porter **dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage** (ce à l'aune de la part d'ouvrage sous chaque compétence, mais également des moyens de pilotage respectifs des 2 collectivités).
- ➔ Le partage du coût du projet, à formaliser au sein de la convention, reste à arrêter. Une approche équitable pourrait consister à partager le montant total au prorata des volumes de rétention générés (clé de répartition 2000 m³ / 615 m³ **soit 23,5% lotissement / 76,5% ZAE**)

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

- Acceptent le transfert de la ZAE « l'Echelotte » située à Saint-Usage et plus précisément la parcelle ZB 470 pour 69 607 m²,
- Approuvent les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « l'Echelotte » de Saint-Usage par une cession de la parcelle ZB 470 dont la commune de Saint-Usage conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 356 526,26 € HT, soit 5,12 € HT le m²,
- Précisent que le paiement à la commune de Saint-Usage de la totalité du transfert interviendra au moment de la vente d'une parcelle de 13 000 à 14 000 m² correspondant à un projet dont la négociation a démarré avec la commune de Saint Usage, déduction faite de la vente préalable d'éventuelles autres parcelles dont le paiement se fera au fur et mesure des ventes,
- Confient la rédaction de l'acte notarié à l'étude SCP Harnisch-Papot de Saint-Usage
- Signent tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Effectuent toutes publications requises et le paiement des frais afférents,
- fixent le prix de vente des parcelles à commercialiser à 22 € HT le m²
- disent que les crédits budgétaires liés à ces différentes opérations seront prévus par décision modificative au budget annexe « ZAE Saint-Usage » 2017

Après en avoir délibéré se prononce par 2 votes pour, 2 contres et 3 abstentions sur les modalités financières et patrimoniales telles que définies dans la délibération 142-2017 du 06/12/2017 du conseil communautaire.

Délibération 3 : Approbation des conditions financières et patrimoniales du transferts des biens nécessaire à l'exercice de la compétence « action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire » entre la communauté de communes Rives de Saône et la commune de Brazey en Plaine.

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Rives de Saône,

Vu la délibération n°107-2016 du 16 novembre 2016 décidant la création d'un budget annexe « ZAE Brazey-en-Plaine » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L5211-5 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes au plus tard un an après le transfert de compétences,

Après un travail de recensement de l'intégralité des zones d'implantations économiques sur le territoire communautaire et sur la base des réponses et renseignements collectés il a été procédé à une analyse approfondie puis à une sélection des zones présentant un caractère effectivement transférable.

- ZAE le Grand Pâquier de Brazey-en-Plaine à transférer à la CCRS :

Modalités patrimoniales :

En l'état actuel, quatre parcelles viabilisées au sud de la route d'Esbarres, sous maîtrise foncière communale, sont à commercialiser.

Références cadastrales	superficie
ZW413	1 711 m ²
ZW414	1 783 m ²
ZW415	1 527 m ²
ZW418	2 538 m ²
SOIT AU TOTAL	7 559 m²

Ces quatre parcelles sont desservies par une voie partiellement aménagée (longueur : 146 ml - largeur : 10,50 ml), qui nécessiterait des travaux d'enrobé et de pose de bordures évalués à 30 000 €.

Les autres voiries de la zone et ses dépendances faisant partie du domaine public de la commune, compétente en matière de voirie, les acquisitions portent donc uniquement sur les terrains aménagés à commercialiser.

Modalités financières :

Parmi les différentes méthodes d'évaluation (évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel), il est proposé d'adopter l'évaluation au prix du marché.

Au regard du prix de cession fixé par la commune de Brazey-en-Plaine de 15 €/m² avant le transfert et compte-tenu de la voie restant à aménager, l'opération financière de transfert se décomposerait comme suit :

	surface m ²	PU HT m ²	prix total parcelle
parcelle ZW 413	1 711	15.00 €	25 665.00 €
parcelle ZW 414	1 783	15.00 €	26 745.00 €
parcelle ZW 415	1 527	15.00 €	22 905.00 €
parcelle ZW 418	2 538	15.00 €	38 070.00 €
	7 559		113 385.00 €
travaux enrobé+bordures à réaliser			- 30 000.00 €
			83 385.00 €
soit prix d'acquisition au m ²		83 385 € / 7 559 m ²	11 €

Les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de communes Rives de Saône.

Le paiement à la commune de Brazey-en-Plaine interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs.

La Communauté de communes Rives de Saône versera à la commune de Brazey-en-Plaine à chaque vente le montant correspondant à 11 € HT le m² ainsi détaillé :

	surface m ²	PU HT m ²	prix total parcelle
parcelle ZW 413	1 711	11.00 €	18 821.00 €
parcelle ZW 414	1 783	11.00 €	19 613.00 €
parcelle ZW 415	1 527	11.00 €	16 797.00 €
parcelle ZW 418	2 538	11.00 €	27 918.00 €
TOTAL	7 559		83 149.00 €

Dans un souci d'attractivité économique, le prix de vente par la Communauté de communes Rives de Saône des quatre parcelles aménagées pourrait être à l'identique que celui décidé par la commune de Brazey-en-Plaine soit 15 € HT le m².

Suivant l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à accepter le transfert de la ZAE « Le Grand Pâquier » située à Brazey-en-Plaine et plus précisément les parcelles cadastrées ZW413 pour 1 711 m², ZW414 pour 1 783 m², ZW415 pour 1 527 m² et ZW418 pour 2 538 m²
- Autorisent le Président à approuver les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « Le Grand Pâquier » par une cession des quatre parcelles dont la commune de Brazey-en-Plaine conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 83 149 € HT, soit 11 € HT le m² :

parcelle ZW 413	18 821.00 €
parcelle ZW 414	19 613.00 €
parcelle ZW 415	16 797.00 €
parcelle ZW 418	27 918.00 €

- Autorisent le Président à préciser que le paiement à la commune de Brazey-en-Plaine interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs,
- Autorisent le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants,

- Autorisent le Président à effectuer toutes publications requises et le paiement des frais afférents
- Autorisent le Président à fixer le prix de vente des quatre parcelles à commercialiser à 15 € HT le m²
- Autorisent le Président à dire que les crédits budgétaires liés à ces différentes opérations seront prévus par décision modificative au budget annexe « ZAE Brazey-en-Plaine »

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce par 2 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions sur les modalités financières et patrimoniales telles que définies dans la délibération 136-2017 du 08/11/2017 du conseil communautaire.

Délibération 4 : autorisation à solliciter la subvention du conseil départemental pour les travaux de terrassement et de pose de l'aire de jeux.

Mr le Maire indique que, renseignements pris, le conseil départemental pourrait participer à l'opération de création d'une aire de jeux.

Il ne subventionne que les travaux de terrassement et pose, mais pas l'achat de la structure.

Mr le Maire a demandé un devis à l'entreprise CLB pour les travaux de terrassement, visant décaper la plate-forme de 8 m 50 x 7 m sur 20 cm de profondeur, de poser un géotextile, de poser des bordures béton sur le pourtour, et de remplir de sable. Le devis se monte à : 3 414.45 € H.T.

Le prix de la pose de la structure se monte à 3 836.90 € H.T.

Total du poste terrassements et pose : 7 251.35 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une aire de jeux pour un montant total de 20 423.85 € H.T. (incluant terrassements, achat et pose de l'aire de jeux)
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or » sur la partie terrassements et pose,
- indique avoir déjà sollicité la DETR sur le projet d'achat et de pose de l'aire de jeux.
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	17 009.40 €	35 %	5 953.30 €
CD	Sollicitée	7 251.35 €	50 %	3 625.68 €
CRB			%	
Réserve parlementaire			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	9 578.98 €
Autofinancement		20 423.85 €	53 09 %	10 844.87 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale des parcelles AE 84 et 85 sur lesquelles l'aire de jeux sera installée.

Délibération 5 : Autorisation à rembourser l'achat de chèques cadeaux pour les agents.

Mr le Maire rappelle que suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, il a été constaté que les contrats des agents contractuels ne permettaient actuellement pas de leur attribuer de régime indemnitaire. De même les contrats aidés sont exclus de ce régime indemnitaire.

Afin de faire un geste en leur direction, Monsieur le Maire a pris l'initiative de faire commander et de faire acheter des chèques cadeaux à hauteur de 160 € par agent à Mme MONOT.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rembourser Mme MONOT de la somme de 640 € correspondant à l'achat de ces chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rembourser Mme MONOT Laurie au vu de cette délibération et de la facture d'achat des chèques cadeaux.

Délibération 6 : Modification des contrats des agents de droit public

Mr le Maire indique que pour pouvoir attribuer du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public (gérante agence postale et agent d'entretien) fin 2018, il convient de modifier leurs contrats faisant référence à un grade et à une rémunération indiciaire.

Après en avoir délibéré et par 5 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif faisant fonction de gérante d'agence postale (contrat type 3-3 4°) rémunéré à l'indice majoré 325 à raison de 14 h par semaine
- de supprimer le poste de gérante d'agence postale en contrat de type 3-3 1° à raison de 14 h semaine rémunéré à l'échelon 321
- de créer le poste d'adjoint technique (contrat 3-3 4°) à raison de 4 h semaine rémunéré à l'échelon 325
- de supprimer le poste d'agent d'entretien à raison de 4 h semaine, rémunéré au SMIC
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Arrivée de Mme MONOT Laurie

Délibération 7 : Autorisation à lancer une procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé fin 2016 de mettre en place une procédure d'expulsion à l'encontre de Mr MEIREIS DA SILVA en situation de retard de paiement.

Le dépôt d'un dossier de surendettement avait rendu la procédure caduque.

Mais depuis lors, Mr MEIREIS DA SILVA a recommencé à accumuler du retard de paiement, il doit à ce jour 1666.02 € de loyers et charges locatives s'it la période de juillet à novembre 2017 inclus et ce, en plus des sommes suspendues dans le cadre du dossier de surendettement se montant à 1 290.78 € qui ne peuvent lui être réclamées pour le moment.

Mr le Maire rappelle que le trésorier est en charge du recouvrement des sommes dues, mais que la procédure de demande d'expulsion est de la compétence de la commune.

Après le commandement à payer envoyé en LRAR par les services du trésor, il convient de faire remettre un commandement à payer par un huissier de justice. Au terme d'un délai de 2 mois, si le locataire n'a pas réglé les sommes dues, il convient alors de transmettre le dossier à un avocat afin d'entamer la procédure de demande résiliation de bail.

L'assurance de la commune prend en charge les frais d'avocat déduction faite de la franchise prévue au contrat, mais les frais d'huissier restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à entamer une procédure de demande de résiliation de bail à l'encontre de Mr MEIREIS DA SILVA, le charge de missionner un huissier, et l'autorise à ester en justice dans le cadre de cette procédure.

Présentation du projet de voirie 2018 :

Monsieur le Maire présente l'avant-projet relatif aux travaux 2018 qui concerneront la petite rue de l'église et le tronçon de la grande rue de l'église allant de la rue St Jean à l'église.

Monsieur le Maire indique les remarques émises par la commission des travaux sur cet avant-projet.

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques ou suggestions.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux réfléchissent aux éventuels projets qui pourraient être inscrits au budget 2018.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45

DELACOUR Sébastien	VINEL René	MONOT Laurie	FAVIER Simone
FURET Stéphane	LEBESQUE Sonia	BOILEAU Mickael	